



**MINISTÈRE
DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale
des outre-mer

**Service militaire adapté
Régiment de la Guadeloupe**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
MAPA 2026-001-DAF**

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

En application de l'article L2123-1 crée par ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et des articles n° R 2123-1 et R 2123-4 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique

ACQUISITION D'OBJETS PROMOTIONNELS

Date et heure limites de remise des offres :

Le 04 mars 2026 à 12h00 (heure de Guadeloupe) ou 17h00 (heure de Paris).

CPV 18530000-3 Cadeaux et prix

G.M. : 38.01.01



Table des matières	
Article I. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article II. ALLOTISSEMENT.....	4
Article III. MONTANT	4
Article IV. VARIANTES	4
Article V. PARTICIPATION A LA CONSULTATION.....	4
Article VI. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES	4
Article VII. PRESENTATION DE L’OFFRE.....	4
Article VIII. MODALITE D’ETABLISSEMENT DES PRIX	6
Article IX. CRITERES DE SELECTION	6
Article X. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	7

Information préliminaires

Le présent document définit :

- les modalités de consultation et la forme contractuelle prévue ;
- les règles et le formalisme à respecter pour l'établissement des offres techniques et financières ;
- le contenu des plis, leur présentation et les modalités de leur remise ;
- les critères utilisés pour l'évaluation des offres.

Coordonnées du service chargé de la liquidation :

**RSMA Ga/DAF
Cellule Finances
Camp de la JAILLE
BP. 2459
97085 JARRY CEDEX
Tel: 05 90 40 75 27**

Email : daf-budget-ga@rsma-ga.com

Documents à télécharger :

Les nouveaux formulaires DC1, DC2 et leurs notices explicatives sont téléchargeables sur le site du ministère de l'économie et des finances :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le régime du service militaire adaptée de Guadeloupe impose aux fournisseurs et prestataires un service de dématérialisation de la consultation et de l'achat public.

Pour toute information supplémentaire veuillez consulter le site des marchés publics de l'Etat :

www.marches-publics.gouv.fr

Article I. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel d'offres est passé en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique.

1.1. Objet

Le marché a pour objet l'acquisition d'objets promotionnels au profit du Régiment du Service Militaire Adapté de la Guadeloupe.

1.2. Durée

Le présent marché prend effet à compter de la date de notification. Il est passé pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction pour la même durée sans que sa durée totale ne soit supérieure à quatre (4) ans.

Le titulaire peut demander la résiliation du marché deux (2) mois avant la date anniversaire de la reconduction.

Article II. ALLOTISSEMENT

Sans objet.

Article III. MONTANT

Le montant estimatif sur la durée maximale du marché est de 90 000€ HT.

Article IV. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article V. PARTICIPATION A LA CONSULTATION

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires :

- qui ne sont pas en règle au niveau de leur situation fiscale et sociale conformément aux dispositions de l'article R 2143-1 et R 2151 du code de la commande publique ;
- en état de liquidation judiciaire, ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger tel qu'indiqué à l'article R 2142 du code de la commande publique.

Article VI. MODALITES RELATIVES AUX OFFRES

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site des marchés publics de l'Etat :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article VII. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

7.1. Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué :

- ✓ d'un acte d'engagement (ATTRI1),
- ✓ du présent règlement de consultation (RC),
- ✓ du cahier des clauses particulières (CCP),
- ✓ du bordereaux de prix unitaire ainsi que du Détail Quantitatif Estimatif,
- ✓ des formulaires DC1 et DC2.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

7.2. Dossier à remettre par les candidats

7.2.1. Dossier de candidature

- ✓ la lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants complétée (DC1), datée et signée,
- ✓ la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2), datée et signée,
- ✓ les pouvoirs de la personne signataire (délégante et/ou délégataire),
- ✓ la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- ✓ dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les co-traitants,
- ✓ un justificatif de numéro d'identification unique (SIRET),
- ✓ une attestation fiscale,
- ✓ une attestation sociale,
- ✓ les attestations d'assurance en cours de validité. Le défaut d'assurance entraînera la résiliation du marché aux frais et risques du ou des titulaires,
- ✓ un RIB du titulaire et sous-traitants directs.

7.2.2. Dossier offre

- ✓ l'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes, signé et paraphé,
- ✓ le règlement de consultation (RC), signé et paraphé,
- ✓ le cahier des clauses particulières (CCP), signé et paraphé,
- ✓ le Bordereau de Prix Unitaire et le DQE, complété, signé et paraphé,
- ✓ le mémoire technique du titulaire comprenant la description de prestations objet du présent message,
- ✓ Les échantillons demandés dans le BPU. Un marquage type illustrant la qualité proposée est suffisant.

Ceux-ci seront transmis, en contenant scellé, par voie postale ou par remise contre récépissé à l'adresse suivante :

RSMA de la Guadeloupe
Direction administrative et financière
Cellule Achats – Marchés
Camp de la JAILLE
BP 2459
97085 JARRY Cedex

7.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai maximal de (7) sept jours à compter de la réception du courrier l'en avisant :

1) les pièces prévues à l'article D.8222-5 et D.8222-7/8 du Code du Travail :

- attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions,
- justificatif de numéro d'identification (SIRET),

2) les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

3) la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire, mentionnée aux articles D. 8254-2 à 5 du Code du Travail, et soumise à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du Travail.

Article VIII. MODALITE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

Le Bordereau de Prix Unitaire sera basé sur des commandes comportant, au minimum, 50 exemplaires de chaque article.

Les prix sont unitaires et révisables pour la durée du marché.

La révision de prix ne pourra intervenir qu'à compter de la date anniversaire du marché sur proposition motivée de la part du titulaire.

L'administration se réservant la possibilité de la refuser et de mettre fin au marché si aucun accord n'était trouvé.

Le délai global de paiement est celui mentionné au cahier des clauses particulières.

Les modalités de règlement s'effectuent par mandat administratif. Le titulaire du marché transmet ses factures en version dématérialisée via le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>)

Article IX. CRITERES DE SELECTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1. Le prix (Note = Nombre de points maximum x offre la plus avantageuse/offre étudiée) : **40 points** basé sur le prix des prestations au vu du bordereau de prix unitaire sur la base du DQE.
2. Critère technique : **50 points** répartis :
 - Qualité des produits proposés ; analyse réalisée à partir des échantillons envoyés : **15 points**.
 - Qualité des marquages (lisibilité, précision des logos, ...) : **10 points**.
 - Diversité des produits proposés (variété, familles de produits, ...) : **10 points**.
 - Délai global de livraison (délai compris entre la transmission du bon de commande et la livraison effective) : **15 points**.
3. Critère environnemental (jugé sur le mémoire technique) : origine des matières premières, certificats éco responsables, pourcentage des produits issus du recyclage, démarche RSE engagée par le candidat ... : **10 points**

Article X. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de la Guadeloupe (TA) - 34, chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97100 Basse Terre - Tél 05 90 38 49 00.